

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 21/09/2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mmes DUPONCHEL Magali - POLLET Catherine - Mrs BERARD Olivier - DEQUIER Gérard - POLLET Bernard - VILLARD Dominique

Absents : VILLARD Michel a donné pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET.  
SAMSON Julien.

M. VILLARD Dominique a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 21/09/2023  
Affichage de la réunion du conseil municipal le 21/09/2023  
\*\*\*\*\*

Quorum atteint : OUI

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :



\*\*\*\*\*

**DELIBERATIONS**

**N°2023-043 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE CRÉATION ET RÉALISATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON (ACCÈS P.M.R) SUR L'AIRE DE LOISIRS.**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il s'agit d'attribuer le marché de création et réalisation d'un cheminement piéton, accès P.M.R sur la commune de Saint Pierre de Belleville.

Une consultation a été lancée le 13/01/2023 avec réponse au 31/01/2023.

Considérant la consultation en date du 13/01/2023 ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant la réunion de la commission « appel d'offre/ouverture des plis » du 01/02/2023 et l'analyse des offres conformément aux critères émis dans le règlement de consultation ;

Considérant la note obtenue par l'entreprise MAURO MAURIENNE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER l'entreprise MAURO MAURIENNE en tant que titulaire du marché de création et réalisation d'un cheminement piéton pour un montant de 45 082.00 € HT.

- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte s'y afférent.**

#### **N°2023-044 : MISE EN PLACE DE LA VIDÉOPROTECTION.**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras
- De réduire le nombre de faits commis
- De renforcer le sentiment de sécurité
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité
- De faciliter l'identification des auteurs de l'infraction

Madame le Maire rappelle qu'il sera installé 12 caméras dans les zones stratégiques de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de 12 caméras de vidéoprotection
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DIVERS**

*Séance levée à 19h15.*